

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025 – 18H30

Ordre du jour

1. FINANCES

Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2025

Approbation du Budget Primitif 2025 du budget annexe du Patrimoine Loué

Approbation du Budget Primitif 2025 du budget annexe de l'Irrigation Ouest

Approbation du Budget Primitif 2025 du budget annexe de la Chaufferie Bois

Approbation du Budget Primitif 2025 du budget annexe du Cinéma

Approbation du Budget Primitif 2025 du budget principal de la Commune

Prise en charge des déficits prévisionnels des Budgets annexes de l'Irrigation Ouest et du Cinéma par le budget principal

Affectation des charges inter-budgets pour l'exercice 2025

Attribution des subventions 2025 aux associations

Non classement du réseau de chaleur de Cadouin

2. CULTURE

Tarifs culturels 2025 au 1^{er} juin 2025

Festival BD en Bastides 2025 : Conventions avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le prêt et l'usage de matériel et d'une valise « MASHUP BOX »

3. INTERCOMMUNALITE

Avis sur l'adhésion et le transfert de compétence au SMDE24

- Eau et Assainissement collectif (commune de Journiac)
- Protection de la ressource (Saint-Vincent de Cosse)

4. Informations diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 03 AVRIL 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva		X	KOEGLER Maryline
BEYNE Marianne	X		
VAN DUIJN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle		X	MARSAT Marie-Lise
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia		X	MOTTIEZ Valérie
LABROUSSE Stéphane		X	BEYNE Marianne
CREMONINI Michel		X	
DESCHEEMAEEKERE Raymonde		X	
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean		X	VERDIER-MATAYRON Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : FAUGERES David

Approbation des PV des séances du 14 décembre 2024 et du 18 janvier 2025 à l'unanimité

Décision du Maire an application de la délégation de pouvoirs :

- Mécénat en faveur du projet artistique de sculpture du grand chêne de la place de l'église du Buisson :
Acceptation du don de l'entreprise OPURE (500€) et de la SAS Services Funéraires PAOLI (500€)

250401 Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2025

En application des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Pour mémoire, la fiscalité directe locale a subi ces dernières années de profondes réformes :

→ En ce qui concerne la taxe d'habitation (TH)

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée sur une période de trois ans (avec une réduction de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de la totalité en 2023).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est toujours effective. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue à être perçu par les communes, étant ici précisé que le taux avait été figé par l'État pour les années 2021 et 2022. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) est ainsi à nouveau voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI précité.

→ En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Depuis 2021, les communes bénéficient d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de référence 2022 de la TFPB correspondait à 51.66 %. Le conseil municipal avait fait le choix d'augmenter de 2% ce taux en 2022, puis de ne pas augmenter les taux en 2023, ni en 2024.

Pour 2025 et conformément à l'avis de la commission des finances du 04 avril 2025, il est proposé de reconduire les taux d'imposition votés en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.69%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.62%.
- Taxe d'habitation : 8.73%

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250402 Approbation du Budget Primitif 2025 du budget annexe du Patrimoine Loué

Après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2025 annexe du « Patrimoine loué »,

Après avis favorable de la commission des finances des 27 mars 2025 et 04 avril 2025,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicable au 1er janvier 2025,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif annexe du « Patrimoine loué » pour l'exercice 2025 présenté par sa Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement :** **148 473.89 €**
- **Section d'Investissement :** **150 314.50 €**

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	15
Abstentions :	2
Voix contre :	0

Abstention : Mme VERDIER, M. ZELNER

250403 Approbation du Budget Primitif 2025 du budget annexe de l'Irrigation Ouest

Après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2025 annexe de l'Irrigation Ouest,
Après avis favorable de la commission des finances des 27 mars 2025 et 04 avril 2025,

Le Conseil Municipal,
VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicable au 1er janvier 2025,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif annexe de l'Irrigation Ouest pour l'exercice 2025 présenté par sa Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement :** **39 265.00 €**
- **Section d'Investissement :** **16 461.54 €**

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	15
Abstentions :	2
Voix contre :	0

Abstention : Mme VERDIER, M. ZELNER

250404 Approbation du Budget Primitif 2025 du budget annexe de la Chaufferie Bois

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2025 annexe de la Chaufferie Bois,

Après avis favorable de la commission des finances des 27 mars 2025 et 04 avril 2025,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicable au 1er janvier 2025,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif annexe de la Chaufferie Bois pour l'exercice 2025 présenté par sa Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement :**130 697.98 €
- **Section d'Investissement :**45 437.16 €

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250405 Approbation du Budget Primitif 2025 du budget annexe du Cinéma

Après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2025 annexe du « Cinéma »,

Après avis favorable de la commission des finances des 27 mars 2025 et 04 avril 2025,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicable au 1er janvier 2025,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif annexe du « Cinéma » pour l'exercice 2025 présenté par sa Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement :**367 400.00 €
- **Section d'Investissement :** 56 285.36 €

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250406 Approbation du Budget Primitif 2025 du budget principal de la Commune

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2025 principal de la commune,

Après avis favorable de la commission des finances des 27 mars 2025 et 04 avril 2025,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicable au 1er janvier 2025,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2025 présenté par sa Maire, au chapitre et par opération, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement :**3 194 008.07 €
- **Section d'Investissement :**797 182.07€

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	15
Abstentions :	3
Voix contre :	0

Abstention : Mme VERDIER, M. ZELNER, M. PRADERIE (sorti de la salle au moment du vote)

250407 Prise en charge des déficits prévisionnels des Budgets annexes de l'Irrigation Ouest et du Cinéma par le budget principal

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 applicables au 1er janvier 2025, et plus particulièrement le compte 75822 permettant d'enregistrer dans les budgets annexes la prise en charge des déficits par le budget principal de la commune,

Considérant que les budgets primitifs 2025 annexes de l'irrigation ouest et du cinéma présentent un besoin d'équilibre prévisionnel respectif de 13 063.57 € et 65 509.93€

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : approuve la prise en charge par le budget principal des déficits présentés par les budgets annexes de l'irrigation ouest et du cinéma.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à appliquer les mesures nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	16
Abstentions :	1
Voix contre :	

Abstention : M. PRADERIE (sorti de la salle au moment du vote)

250408 Affectation des charges inter-budgets pour l'exercice 2025

Il est proposé au Conseil de renouveler en 2025 le principe de refacturation aux budgets annexes des charges générales ou de personnel directement supportées par le budget principal (assurances multirisques et RC, cotisation au CNAS, etc.)

Cette refacturation sera basée sur le coût réel avec comme élément de référence un état qu'établira l'ordonnateur au vu du coût du ou des agents affectés au service et pour les tâches afférentes (entretien, surveillance, maintenance...) et ce, arrêté au 31 décembre de l'exercice considéré.

De plus, l'ordonnateur établira un décompte des charges connexes de personnel (assurance statutaire, CNAS, Médecine du travail...)

Enfin, il procédera de même pour le décompte des charges générales supportées par le budget principal mais destinées au fonctionnement du service retracé au budget annexe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : approuve le principe de refacturation entre budget principal et ses budgets annexes tel que présenté ci-dessus.

Autorise l'ordonnateur à procéder en fin d'exercice à la refacturation (c/7...) des charges de personnel (012) et générales (011) supportées par le budget principal aux budgets annexes (c/62...) et inversement.

Autorise la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

ADOPTE A :	
Voix pour :	16
Abstentions :	1
Voix contre :	

Abstention : M. PRADERIE (sorti de la salle au moment du vote)

250409 Attribution de subventions 2025 aux associations

Afin de promouvoir le développement des activités sportives, culturelles ou sociales, la commune de Le Buisson de Cadouin apporte un soutien actif aux organismes, associations et clubs locaux au travers de différents concours financiers et/ou en nature.

Pour pouvoir y prétendre, chaque demandeur doit au préalable déposer un dossier de demande de subvention. En effet, cette demande doit permettre à la commune de juger de l'intérêt général que représente pour la collectivité :

- Soit l'action ou le projet préalablement définis,
- Soit l'activité elle-même de l'association.

En l'espèce, ce soutien s'exerce tout au long de l'année pour :

- une participation à leur activité générale (subventions de fonctionnement),
- l'organisation d'événements et de manifestations, participant à la vie et à l'animation de la commune, devenus pour la plupart incontournables (subventions exceptionnelles),

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions ou concours 2025 selon les éléments ci-après.

La dépense sera imputée aux comptes 65748 et 657382 chapitre 65.

Le versement se fera en une seule fois, sauf disposition contraire prévue à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur avis de la commission de la vie associative,

DECIDE :

Article 1er : décide d'attribuer aux organismes et associations les subventions, concours ou cotisations au titre de l'exercice 2025, selon les dispositions figurant au tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	PROJET	Attribué en 2025
AMICALE LUMIERE D'AUTOMNE	Animation	300
AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DES DEPORTATION AFMD	Commémorations	100
ANACR	Mémoire de la résistance	100
ASA BESSEDE	Protection des forêts	1000
BRIK A BRAK POINT ORG	Actions culturelles	1850
COMITE DE JUMELAGE	Activité et relation avec Ste Marcelline	650
COMITÉ DES FÊTES DE CADOUIN	Floralies + loto + fête de village	500
COMITE DES FETES DE PALEYRAC	Paleyra'cordes	2500
CROIX ROUGE FRANÇAISE		200
DES BOULES AUX NEZ	Animations hôpital et EHPAD	200
DONNEURS DE SANG	Organisation de collectes	100
EXPRESSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	Organisation d'une soirée spectacle à Cadouin	800
FOYER RURAL DE CADOUIN	Organisation d'activités diverses	300
HAPPY CULTORS	Animation autour du vivant	2500
LA KELIDOINE	Animation	200
LE LOGIS	Centre de santé	1000
LE QUAI DES POSSIBLES	Ouverture tiers lieu	400
LE SOUVENIR FRANÇAIS	Sauvegarde et réhabilitation des tombes et stèles des Morts pour la France	100
L'ECOLE BUISSONNIERE		10 000
LES AMIS DE CADOUIN	Cadouin - Fête de printemps en forêt	250
MAGIE CINEMA	Autour du cinéma	1000
PERIGORD RAIL PLUS	Fonctionnement	150
SECOURS CATHOLIQUE	Assistance aux plus démunis	200
SOS CHATS LIBRES	Assistance aux chats errants	200
TENNIS CLUB BUISSONNAIS	Fonctionnement	800
TWIRLING GYM ILLUSION	Sport	1000
VOLANT BUISSONNAIS	Fonctionnement	500
	TOTAL	26900

Les associations ci-dessus devront produire à la commune :

- leurs comptes dans les 6 mois de la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée
- un compte rendu de l'emploi de la subvention.

A défaut, la commune pourra exiger la répétition de la subvention accordée en tout ou partie.

ADOpte A :	
Voix pour :	16
Abstentions :	1
Voix contre :	

Abstention : Mme BEYNE Marianne ne prend pas part au vote

250410 Non classement du réseau de chaleur de Cadouin

La loi Énergie et Climat du 8 novembre 2019, précisée par le décret d'application du 26 avril 2022, a inversé la logique du classement des réseaux de chaleur en prévoyant que tout réseau fonctionnant à plus de 50% d'énergies renouvelables et de récupération est, par défaut, classé, sauf délibération contraire de la collectivité.

Le classement d'un réseau permet d'imposer le raccordement au réseau de chauffage urbain des bâtiments neufs et existants qui changent de mode de chauffage (bâtiments dont la puissance dépasse 30kW) dans un périmètre donné.

La collectivité peut faire le choix de suspendre le classement de son réseau de chaleur lorsque des caractéristiques techniques du réseau ou des zones potentielles de développement ne permettant pas réellement d'expansion.

Les caractéristiques techniques du réseau de chauffage de Cadouin, correctement dimensionné pour satisfaire aux besoins des bâtiments publics déjà raccordés (EHPAD, Auberge de Jeunesse, Centre de Loisirs, Mairie Annexe...) ne permettent pas d'envisager d'expansion importante à court terme.

Le classement conduirait à augmenter les besoins énergétiques or la puissance de la chaudière bois est déjà pleinement utilisée. Dans ce contexte, il semble préférable de ne pas classer le réseau. Il sera, à l'avenir, à tout moment possible de revenir sur cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019

VU le décret n°2022-666 du 26 avril 2022

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid

VU l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales

DECIDE

Article 1^{er} : de ne pas classer le réseau de chaleur de Cadouin.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250411 Tarifs culturels 2025 au 1er juin 2025

Dans le cadre de sa programmation, de l'organisation d'événements, d'expositions, de partenariats, de vente de confiseries et de propositions publicitaires, le cinéma souhaite revoir sa politique tarifaire.

La définition d'un tarif nous permet de suivre précisément certains publics (jeunes, handicapés...) et de réaliser des statistiques de fréquentation.

LES TARIFS GENERAUX

Le prix moyen d'une place de cinéma en France est de 12 €. Le prix minimum majoritairement est de 9 € et le maximum de 15 €.

Cependant, beaucoup bénéficie de tarifs réduits demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 18 ans.

Nous proposons de reconduire la grille tarifaire à l'identique cette année.

Tarif normal : 9 €

Tarif réduit : 6 €

- Demandeurs d'emploi, étudiants
- Films ou documentaires / Animations (UNIPOP, MagiCinéma, L'œil Lucide...)
- Offres promotionnelles / partenariats

Tarif unique : 5 €

- Festivals
- Films ou documentaires
- Offres promotionnelles / partenariats

Moins de 18 ans : 4 €

LES CARTES D'ABONNEMENTS

Les cartes d'abonnements sont valables un an de date à date.

Une offre **Carte Cadeau** est créée permettant un décalage de trois mois maximum de son activation.

CARTE ABONNEMENT 6 ENTREES : **39 €** soit 6,50€ la place au lieu de 9 €

CARTE ABONNEMENT 10 ENTREES : **60 €** soit 6,00€ la place au lieu de 9 €

CARTE ABONNEMENT 20 ENTREES : **110 €** soit 5,50€ la place au lieu de 9 €

Dans le cadre d'un programme de fidélisation, il sera possible de faire des offres ponctuelles gratuites ou à tarif réduit.

Il sera créé un document **Avantages Abonnés** afin de pouvoir bénéficier auprès d'entreprises partenaires d'avantages ou de tarifs réduits.

LES TARIFS DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES

En fonction des partenariats, des films choisis et du public, un choix de tarifs adaptés sera fait en s'appuyant sur la grille de tarifs.

Gratuité pour les accompagnateurs (exemple le Bercail)

Tarif associations socio culturelles : 6 € adulte et 4 € - 18 ans

LES TARIFS COMMERCIAUX

LE MERCREDI POUR TOUS : 6 €

LES SEANCES AVANTAGES LUNDI 14H30 : 4 €

Dans le cadre d'opérations de relations publiques, des actions pourront être faites ponctuellement afin de remercier certains partenaires :

- Réseau de diffusion des programmes
- Entreprises / commerçants partenaires
- Office du tourisme
- Relais d'informations

...

LES AVANTAGES

Lorsque que nous accueillons des groupes (scolaires, entreprises, tourisme...), il sera systématiquement proposé un ***Ticket Avantage Partenaires*** ou un ***Ticket Avantage Scolaires***.

L'objectif étant que chaque personne qui rentre dans nos salles pour une autre raison que le cinéma ressorte avec une offre commerciale.

Pour les scolaires, l'objectif est de faire participer l'enfant à son retour dans son foyer et de parler de sa sortie école au cinéma. En donnant une offre commerciale à l'élève, il incitera les parents à venir au cinéma.

Ticket Avantage Partenaires : Valable pour 2 entrées 6 € la place.

Ticket Avantage Scolaires : valable pour 2 entrées 6 € la place

Sous forme de contremarques à échanger au guichet du cinéma.

PATHE LIVE

L'objectif de cette offre est de toucher un nouveau public et de développer notre offre vers les scolaires. L'adhésion à PATHE LIVE nous donne accès à l'ensemble du catalogue et ainsi nous permet de réaliser des rendez-vous réguliers.

- Tarif plein : 19 €
- Tarif Abonné Cinéma Lux Louis Delluc : 13 €
- Tarif moins de 26 ans : 10 €
- Tarif groupe / scolaires : 5 €

Nous créons une saison culturelle au cinéma Théâtre/ Ballet / Opéra. Pour chaque genre, un parrain artistique sera trouvé afin d'accompagner 3 programmations sur l'année. Pour le théâtre, un sociétaire de la Comédie-Française, pour le ballet un danseur étoile de l'opéra de Paris et pour le lyrique un chanteur d'opéra.

LES CONFISERIES

Le tarif des confiseries doit être revu afin de nous faciliter les encaissements avec des arrondis.

Il vous est proposé les tarifs suivants :

POPCORN

4 Tailles : 9€90 / 5€50 / 4€40 / 2€20

BOISSONS

Eau : 1€60 au lieu de 1€65

Boissons sodas : 2€60 au lieu de 2€55

FRIANDISES

Les sachets M&M'S / MALTESERS / TOP CRUNCH : 5 € au lieu de 5€50

Les sachets de friandises à 1€65 passent à 1€70

LES PRINGLES 2€50

Possibilité d'offres commerciales lorsque la DLC est proche

LA MACHINE A CAFE 1€

LES ESPACES PUBLICITAIRES

PROGRAMME PAPIER

Diffusé dans plusieurs points du territoire / 3500 exemplaires

1 programme = 3 semaines de diffusion

Sur 1 programme : 200 €

Sur 2 programmes : 300 € soit 150 € le programme

Sur 3 programmes : 400 € soit 133 € le programme

PUBLICITE SUR ECRAN

PASSAGE SUR 1 MOIS – PASSAGE AVANT CHAQUE FILM

- Jusqu'à 7 secondes
 - Salle 1 : 300 €
 - Salle 2 : 200 €

Dans les 2 salles : 450 €

PASSAGE SUR 2 MOIS – PASSAGE AVANT CHAQUE FILM

- Jusqu'à 7 secondes
 - Salle 1 : 500 €
 - Salle 2 : 350 €

Dans les 2 salles : 800 €

PASSAGE SUR 3 MOIS – PASSAGE AVANT CHAQUE FILM

- Jusqu'à 7 secondes
 - Salle 1 : 750 €
 - Salle 2 : 550 €

Dans les 2 salles : 1 200 €

Pour une durée supplémentaire, chaque seconde sera facturée 50 €

Au-delà de 3 mois, en fonction du contenu et de la programmation, un devis spécifique sera réalisé en s'appuyant sur les tarifs déjà votés.

TARIFS PUBLICITAIRE BD EN BASTIDE

Dans le cadre de la participation du cinéma à la création du festival de Bandes Dessinées : **BD en Bastide**. Soutenu par l'association Lire et relire et ayant déjà comme festival **Lire en Bastides**, le Cinéma Lux Louis Delluc propose aux futurs membres fondateurs une visibilité lors de la campagne de communication d'ouverture du festival ainsi que sur les supports de communication papier / Affiches.

PROGRAMME CINEMA

Diffusé dans plusieurs points du territoire / 3500 exemplaires

1 programme = 3 semaines de diffusion

Sur 1 programme : 150 €

Possibilité de prendre 3 programmes jusqu'à la date du festival

ECRANS DU CINEMA

Diffusion dans les deux salles sur la période de mai et juin 2025

Annonce de l'ouverture du festival et des membres fondateurs

Spots de 10 seconds maximums : 900 €

PROGRAMME BD EN BASTIDES

Diffusé en amont du festival et lors du festival / 1200 exemplaires

Sur une durée d'un mois

Petit format 50 €

Grand format 100 €

LA LOCATION DU CINEMA

Les deux salles de cinéma sont équipées pour accueillir des congrès, des conférences...

Afin de compléter les recettes du cinéma, il est proposé de louer les salles en « ordre de marche ».

SALLE 1 : 203 places – 2 emplacements PMR

Mise à disposition d'un projectionniste, du projecteur laser et de deux micros.

Possibilité de réaliser un test en amont afin de vérifier la comptabilité du support.

Mise à disposition de la Banque d'accueil à l'entrée de la salle 1

1100 € la journée

SALLE 2 : 73 places – 3 emplacements PMR

Mise à disposition d'un projectionniste, du projecteur laser et de deux micros.

Possibilité de réaliser un test en amont afin de vérifier la comptabilité du support.

Mise à disposition de la Banque d'accueil à l'entrée de la salle 1

800 € la journée

PRIVATISATION DU CINEMA

Possibilité de privatiser l'ensemble du cinéma avec une réservation 2 mois avant la date : 2500 €

Forfait ménage 125 €

Dépassement de l'amplitude horaires des employés mis à disposition 125 €

Les locations sont possibles par principe, les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur réservation.

A cette offre pourra être complétée par la location du PAC qui fera l'objet d'un devis complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : approuve au 1^{er} juin 2025 les tarifs ci-dessus détaillés ainsi que leurs conditions d'application.

Charge Madame la Maire ou son représentant de l'application de la présente et de prendre toute mesure y afférente.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250412 - Festival BD en Bastides 2025 : Conventions avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le prêt et l'usage de matériel et d'une valise « MASHUP BOX »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Madame KOEGLER, adjointe chargée des affaires culturelles sur le programme du Festival BD en Bastides 2025,

Vu les projets de convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le prêt et l'usage de matériel et d'une valise « MASHUP BOX » dans le cadre du festival,

DECIDE

Article 1^{er} : approuve les projets de conventions susvisées telles que présentées en annexe.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à leur application.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250413 - Avis sur l'adhésion et le transfert de compétence au SMDE24 - Eau et Assainissement collectif (commune de Journiac) ; Protection de la ressource (Saint-Vincent de Cosse)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Madame la Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac
- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Pour publication par voie d'affichage, le 15 avril 2025

La Maire, Marie-Lise MARSAT

Le Secrétaire de Séance, David FAUGERES





